

COMMUNIQUE

d'information au public, relatif à l'exercice de la profession d'expertise comptable, d'audit et de Commissariat aux Comptes

Mesdames, Messieurs,

Depuis Juin 2016, la profession d'expertise comptable a été règlementée par l'Etat du Tchad au travers les décrets 397 et 398/PR/PM/MFB/2016, signés par les autorités tchadiennes, instituant ainsi l'Ordre National des Professionnels Comptables du Tchad pour se conformer aux exigences Communautaires et internationales.

A ce titre, l'ONPCT, sous l'autorité de tutelle du Ministère des Finances et du Budget, est l'organe de régulation de la profession comptable et de l'audit au Tchad, conformément à l'article 695 du Traité et des Actes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et du Règlement CEMAC N°11/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité.

Conformément à l'article n°2 du Règlement CEMAC n°11/01-UEAC-027-CM-07, et de l'article n°04 du décret 397 : « Nul ne peut exercer la profession comptable libérale s'il n'est préalablement inscrit au Tableau de l'Ordre national ».

Nous venons par ce communiqué, instruire tous les Cabinets, exerçant au Tchad la profession d'audit, d'expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, de bien vouloir fournir au Secrétariat Permanent de l'Ordre, sis au 2^e étage de l'immeuble Amasot au quartier Sabangali, ou par mail (contact@onpct-td.org), la copie de leur dossier administratif actualisé, accompagné de l'**Agrément d'exercice, délivré par la Commission CEMAC**, seule institution Communautaire, en charge de l'octroi des Agréments de la profession comptable libérale, **et ce, au plus tard le 30 mars 2024.**

Les Cabinets et personnes physiques, ne pouvant justifier de leur habilitation à exercer la profession, tomberont sous le joug de l'exercice illégal selon (1) les articles 2, 20, 29 et 48 du Règlement CEMAC n°11/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001, et (2) des articles n°10, 13, 14, et 15 du décret 397/PR/PM/MFB/2016.

Jean-Paul NENDIGUI
Le Président du Conseil de l'Ordre

Contacts : +235 92 77 78 78 - 60 11 39 92 - 66 44 02 53

Adresse postale : B.P. 5350 N'Djaména – Tchad

Boulevard du Maréchal du Tchad, Immeuble AMASOT, 2^{ème} étage, Quartier Sabangali

Site Web : www.onpct-td.org – Email : contact@onpct-td.org

Organe Régi par le Décret n° 397/PR/PM/MFB/2016 du 15/06/2016



FIDEF

le **cnan**
inte